**ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ**

Dans le cadre de l’étude du dossier de reprise ou d’entrée au capital (« la Reprise ») de la SARL AFGS MOBILIER, ayant son siège social LE GRAND EPAGNY - 442 RUE DU CENTRE - EPAGNY - 74330 EPAGNY METZ-TESSY :

Nom et qualité du signataire de l’engagement : ………………………………………………………………………............

Dénomination de la société *(si applicable)* : ………………….……………….………………………………………………..

Forme sociale (*si applicable*) : ……………………………………………………………………………………………………

Montant du capital social (*si applicable*) : ………………………………………………………………………...…………….

Numéro de RCS (*si applicable*) : ……….……………………………………………….……………………………………….

Adresse postale : ……………..………………………..………………………………………………………………………….

Adresse courriel : ………………………………………………………………………………………….………………………

Coordonnées téléphoniques : ……………………………………………………………………………………………………

Canal de prise de connaissance de la reprise :  FUSACQ ACTIFY/ASPAJ  LINDEKIN  NOTE DE L’ADMINISTRATEUR

AUTRES : ………………………………………………………………………………………………………………………

(« le Candidat Repreneur »)

Le présent engagement de confidentialité (« l’Accord ») a pour but de formaliser notre accord pour maintenir le caractère confidentiel des documents et informations qui seront transmis par la Société ou l’Administrateur Judiciaire, la SELARL ANASTA, (« les Informations Confidentielles ») :

1. En particulier, le Candidat Repreneur s’engage à utiliser les Informations Confidentielles seulement dans le but de déterminer s’il souhaite faire une proposition de reprise et à élaborer celle-ci, et en aucune manière, de façon à nuire aux intérêts de la Société ou de son fonds de commerce, ni à en faire un autre usage à caractère commercial.
2. Les Informations Confidentielles n’incluent cependant pas les informations :

* publiques par nature ou qui ont été rendues publiques par la Société ;
* que le Candidat Repreneur prouverait détenir légitimement et antérieurement à la signature de l’Accord, à moins qu’elles n’aient été remises de façon confidentielle ;
* qui auraient été élaborées de manière indépendante par le Candidat Repreneur sans user d’une Information Confidentielle ;
* qui auraient été obtenues par le Candidat Repreneur de la part d’un tiers autorisé à les lui transmettre.

1. Le Candidat Repreneur s’engage à ne communiquer les Informations Confidentielles et/ou à en discuter par écrit ou verbalement qu’avec ses salariés participant à la préparation de la proposition de reprise et les conseils extérieurs qu’il aura engagés, en les informant expressément du caractère confidentiel des informations transmises et s’assurera du respect de la confidentialité par ces personnes, si cela est nécessaire à la préparation d’une offre de reprise ou d’acquisition de titres et seulement dans ce but.
2. Le Candidat Repreneur s’engage également à maintenir secrète l’existence d’entretiens ou de négociations concernant l’éventualité de la Reprise, en particulier en ce qui concerne les conditions, les délais et l’état d’avancement de telles négociations.
3. Le Candidat Repreneur s’engage à ne révéler à aucun individu, aucune entreprise ou aucune entité juridique autre que ceux mentionnés au point 3 ci-dessus, les Informations Confidentielles ou l’existence d’entretiens ou de négociations concernant la Reprise.

Sans l'accord préalable écrit de la Société ou de l’Administrateur Judiciaire, ni le Candidat Repreneur ni aucun de ses administrateurs, dirigeants, employés et représentants, ne dévoileront à un tiers quelconque le fait que des discussions ou négociations sont en cours au sujet d'une éventuelle opération entre le Candidat Repreneur et la Société ou l'un quelconque des termes, conditions ou autres faits ayant trait à ladite éventuelle opération, y compris le statut de ces discussions ou négociations.

L’engagement du Candidat Repreneur emporte également obligation de ne contacter que les personnes expressément désignées par la Société ou l’Administrateur Judiciaire, comme interlocuteur, étant entendu que les personnes non expressément autorisées à communiquer ne pourront être contactées et informées du projet de cession.

1. Le Candidat Repreneur s’engage à ne pas faire de copies des documents contenant des Informations Confidentielles sans accord préalable des dirigeants de la Société ou de l’Administrateur Judiciaire.
2. Le Candidat Repreneur s'engage à ne prendre contact avec aucun des clients de la Société, aucun de ses fournisseurs, ni aucun de ses employés sur la base d’Informations Confidentielles à moins d’y être expressément autorisé, par écrit, par la Société ou l’Administrateur Judiciaire.
3. Le Candidat Repreneur reconnait que bien que les dirigeants et associés de la Société se soient efforcés de faire figurer dans les documents transmis des informations réputées vraies et vérifiables, le Candidat Repreneur reconnait que ni eux, ni leurs conseillers respectifs, ni l’Administrateur Judiciaire, ne peuvent être tenus responsables de la véracité ou du caractère exhaustif des Informations Confidentielles ni de toute décision que le Candidat Repreneur pourrait prendre résultant de leur utilisation.
4. Le Candidat Repreneur s’engage à retourner les documents contenant les Informations Confidentielles ainsi que toute copie qui en aurait été faite ou transmise à ses employés, représentants et conseillers à l’Administrateur Judiciaire et à détruire tous les rapports, documents informatiques et autres documents de travail préparés par le Candidat Repreneur ou pour son compte, si le Candidat Repreneur décide de mettre un terme à sa démarche ou à la première demande de l’Administrateur Judiciaire, quel que soit le degré d’avancement des négociations et des investigations.
5. Le Candidat Repreneur s’engage à ne pas détourner et utiliser les Informations Confidentielles aux fins notamment de débauchage de personnel et/ou de détournement de clientèle pendant une période de 24 mois.
6. Le Candidat Repreneur reconnait l’importance de maintenir confidentielle l’opération visée ainsi que les documents transmis et reconnait pouvoir être tenu responsable de dommages et intérêts vis-à-vis de la Société et/ou de ses actionnaires en cas de manquement au présent Accord.
7. Le présent Accord est régi par la loi française. L’engagement de garder ces informations confidentielles se prolongera pendant cinq ans à compter de la signature du présent Accord. Tout litige découlant du présent Accord et qui ne pourrait être résolu à l’amiable sera tranché par le Tribunal de Commerce compétent.

Fait à …………………….………., le

**CACHET DE L’ENTREPRISE :**

**SIGNATURE (précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé ») :**